



Vous venez d'arriver au Canada?

Renseignements et suggestions pour aider votre enfant à l'école

Préparation à l'école

Le système scolaire élémentaire public de l'Ontario

Les quatre systèmes scolaires financés par les fonds publics en Ontario sont : le système public anglais, le système catholique anglais, le système public français et le système catholique français.



En Ontario, les conseils scolaires gèrent les écoles financées par les fonds publics. Les écoles publiques de langue anglaise sont ouvertes à tous les élèves. Les écoles catholiques s'adressent à tous les élèves baptisés dans la religion catholique romaine et aux enfants de parents baptisés dans cette religion. En général, certaines conditions étant satisfaites, les élèves qui désirent une éducation en français peuvent fréquenter les écoles de langue française. Adressez-vous aux conseils scolaires de votre région pour obtenir des renseignements sur l'éducation en français.

Inscription à l'école

Vous devrez fournir tous les renseignements suivants lorsque vous inscrirez votre enfant à l'école.

1. preuve d'âge de l'enfant - certificat de naissance ou passeport
2. preuve d'adresse – copie, avec vos nom et adresse, d'un relevé bancaire, d'une facture téléphonique ou d'électricité ou encore du bail de votre appartement
3. preuve de tutelle (de la garde de l'enfant) – exigée si l'enfant est âgé de moins de 18 ans et ne vit pas avec le parent
4. preuve du statut d'immigrant de l'enfant – fiche d'établissement (IMM1000), confirmation de résidence permanente (IMM5292) ou la carte de résident permanent (carte RP). La plupart des conseils scolaires exigent que les enfants soient citoyens canadiens ou immigrants reçus avant de s'inscrire directement à l'école du quartier.
5. dossier d'immunisation – preuve que votre enfant a été vacciné conformément au calendrier de vaccination de l'Ontario
6. certificat de baptême de l'enfant

suite
(page 1 de 2) - ➔





Santé de la vue et de l'ouïe

Il se peut que les élèves éprouvent plus de difficulté à apprendre lorsqu'ils ont des troubles soit visuels soit auditifs ou les deux. Un enfant sur six a des troubles de la vue. Plusieurs jeunes enfants souffrent d'otites moyennes à répétition surtout pendant l'hiver et cela risque de les empêcher d'entendre normalement en classe.

Plusieurs enfants ignorent qu'ils ont un trouble visuel ou auditif et ils peuvent croire que tout le monde voit et entend comme eux. Certains d'entre eux travaillent plus fort pour compenser cette difficulté, mais il est possible qu'ils réussissent encore mieux si leur trouble de la vue ou de l'ouïe est corrigé.

Suggestions

- Faites examiner la vue de votre enfant dès l'âge de trois ans par un optométriste ou un ophtalmologue. En règle générale, on devrait faire examiner la vue d'un enfant à tous les deux ou trois ans. L'assurance santé de l'Ontario (OHIP) couvre les frais des visites annuelles.
- Encouragez votre enfant à porter ses lunettes s'il ou si elle en a besoin. S'il y a hésitation, avisez-en son enseignant ou enseignante; ensemble vous pourrez l'aider à se sentir plus à l'aise.
- Demandez à votre médecin de famille d'examiner l'ouïe de votre enfant.

Élèves de familles qui ont fait la demande du statut de réfugié

Les politiques d'inscription de ces élèves varient d'un conseil scolaire à l'autre. Contactez le bureau des admissions de votre conseil scolaire pour vous renseigner davantage à ce sujet.

